



COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

 NOTRE ENGAGEMENT, VOTRE SÉCURITÉ

Objet : Prévention de la fraude – Gare aux billets contrefaits

Tout au long du Mois de la prévention de la fraude, qui a débuté le 1^{er} mars, les policiers de la Sûreté du Québec sensibiliseront la population à la contrefaçon de billets de banque. Ils pourraient cibler certains commerces plus vulnérables, où ils donneront des conseils pour reconnaître les faux billets canadiens et américains. Ils distribueront également de la documentation aux commerçants, grâce à un partenariat avec Banque du Canada.

La contrefaçon au Québec

Selon les données de la Banque du Canada, un peu plus du tiers des billets canadiens contrefaits ont été écoulés sur le territoire québécois en 2014, ce qui en fait la 2^e province la plus populaire pour les faussaires.

Bien que ce chiffre soit à la baisse depuis les années antérieures, cela représente plus de 20 000 faux billets interceptés au Québec. Parmi ceux-ci, on retrouve particulièrement des billets contrefaits de 20 \$ de la série « L'épopée canadienne » et des billets contrefaits de 100 \$ de la série « Les oiseaux du Canada », ainsi que des faux billets américains.

C'est pourquoi la Sûreté du Québec invite les citoyens à être vigilants et à se renseigner sur les moyens de reconnaître les faux billets en visitant le site Internet de la Banque du Canada au www.banqueducanada.ca/billets/series-de-billets-de-banque.

Les policiers rappellent également à la population et aux commerçants qu'ils doivent redoubler de prudence, car l'arrivée de nouveaux billets, tels que ceux en polymère, pousse souvent les faussaires à écouler rapidement leurs billets contrefaits de la génération précédente. Il faut donc être au fait des éléments de sécurité présents sur les billets, qu'ils proviennent d'une ancienne série ou de la plus récente.

Des signalements essentiels

La Sûreté du Québec invite la population à signaler tout acte frauduleux, incluant la contrefaçon de billet de banque, à son service de police local. Rappelons que la fraude est un acte criminel. Qu'elle soit commise sur Internet, par téléphone, en personne ou à l'aide d'un dispositif informatique, elle doit être signalée le plus tôt possible aux policiers.

Pour plus d'information sur les [éléments de sécurité](#) des billets de banque canadiens, sur [les fraudes par cartes de crédit et le vol d'identité](#) ou sur la [fausse monnaie](#), consultez les sections du site Internet de la Sûreté du Québec prévues à cet effet.

-30-

Service des communications avec les médias
Sûreté du Québec
District de l'Estrie
819-572-6050
www.sq.gouv.qc.ca